

Si le MAF m'était conté...



Mutualités 
Libres



MAXIMUM A FACTURER

MAF... trois lettres qui renvoient au "maximum à facturer".

Cet élément de notre système de protection sociale limite le risque de devoir supporter des coûts médicaux trop élevés.

Pour déjouer la relative complexité technique de la matière, les Mutualités Libres éditent cette brochure qui, en quelques questions concrètes, vous aidera à percer les secrets du MAF.

En cas de problème de compréhension de certains concepts techniques, notre lexique vous remettra vite sur le droit chemin.

Bonne lecture !

POURQUOI LE MAXIMUM À FACTURER ?

Le système d'assurance maladie obligatoire ne couvre pas la totalité des dépenses auxquelles les assurés sont confrontés.

Ceci peut entraîner de lourdes conséquences financières pour les moins nantis en raison notamment:

- de leurs faibles ressources financières,
- du volume de dépenses résultant d'une maladie grave ou de longue durée.

Créé en 2002 pour limiter le risque de devoir supporter des coûts médicaux trop élevés, le maximum à facturer (MAF) s'est progressivement étoffé et offre aujourd'hui une protection efficace à votre famille contre les dépenses de santé trop importantes.

Le mécanisme ? Un plafond de dépenses, variable en fonction des revenus du ménage ou de la situation sociale, au-delà duquel les tickets modérateurs sont remboursés.

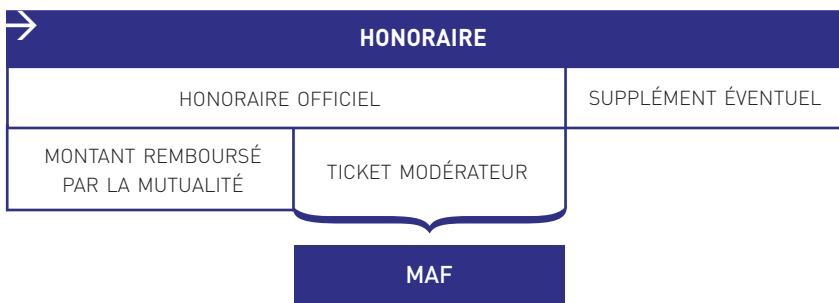
JE M'Y PERDS DANS LE FONCTIONNEMENT...

Pas de panique ! Dans les faits, comment ça marche ?

Le montant payé pour les honoraires chez le médecin est constitué de deux parties bien distinctes : l'honoraire « officiel » et le supplément éventuel.

Le ticket modérateur est, quant à lui, la partie de l'honoraire officiel du médecin qui reste à votre charge, c'est-à-dire celle que la mutualité ne rembourse pas.

Grâce au maximum à facturer, certains tickets modérateurs vous sont remboursés. Mais attention ! Il faut encore tenir compte d'un élément : les médecins conventionnés vous réclament uniquement l'honoraire officiel. Les médecins non conventionnés, au contraire, peuvent vous demander davantage que l'honoraire officiel. Et ce montant supplémentaire ne vous est jamais remboursé.



Tous les tickets modérateurs de votre ménage sont ensuite additionnés. Et dès que leur montant dépasse un certain plafond... l'excédent vous est remboursé.

Dès que vous avez droit au MAF, vous recevez donc un remboursement à 100% de l'honoraire officiel !

Alors... tout m'est remboursé ?

Ce n'est pas si simple... Presque toutes les prestations de santé sont prises en compte. Ainsi les tickets modérateurs des prestations suivantes sont additionnés :

- les soins médicaux courants comportant :
 - les visites et consultations des médecins généralistes et spécialistes
 - les prestations des kinésithérapeutes, infirmières et logopèdes
 - les soins dentaires
- les accouchements
- les fournitures de prothèses et médicaments de catégorie A, B et C
- les soins nécessités par la rééducation professionnelle
- l'intervention personnelle forfaitaire pour les médicaments délivrés en milieu hospitalier (général et psychiatrique)
- l'intervention personnelle relative aux admissions
 - en hôpital général
 - en hôpital psychiatrique jusqu'au 365^{ème} jour d'hospitalisation
- les contributions d'urgence dans les hôpitaux
- les suppléments et les honoraires à charge des enfants de moins de 19 ans pour la nutrition entérale à domicile par sonde ou par stomie
- la marge de délivrance pour les fournitures d'implants
- les préparations magistrales

En revanche, n'en font notamment pas partie :

- les suppléments d'honoraires, à savoir : la part à votre charge qui est parfois facturée au-delà du tarif conventionné
- les frais de séjours payés par les résidents d'un centre pour personnes âgées ou d'un établissement de repos et de soins
- le prix coûtant des médicaments non remboursés
- la quote-part personnelle sur les médicaments remboursables n'appartenant pas aux catégories A, B et C



LEXIQUE : VOUS AVEZ DIT A, B, C ?

Une catégorie de remboursement est attribuée à chaque médicament indiquant dans quelle mesure l'assurance obligatoire intervient dans les frais.

- La catégorie A regroupe des spécialités d'importance vitale, par exemple les médicaments destinés au traitement du diabète ou du cancer.
- Les spécialités pharmaceutiques importantes sur le plan thérapeutique sont rassemblées dans la catégorie B, comme les antibiotiques.
- Les médicaments destinés au traitement symptomatique figurent dans la catégorie C. C'est le cas, par exemple, des substances servant à liquéfier le mucus pour le traitement de la bronchite chronique.
- Le groupe des médicaments qui ne sont pas repris dans les catégories A, B ou C est qualifié de catégorie D. Il s'agit des médicaments pour lesquels aucun remboursement n'est prévu, comme les tranquillisants ou les somnifères.

JE PEUX DONC BENEFICIER DU MAF COMME TOUT LE MONDE ?

En réalité, c'est la notion de "ménage" qui est prise en considération pour déterminer le montant remboursé dans le cadre du MAF.

Un ménage se compose de l'ensemble des personnes occupant un même logement et vivant ensemble dans celui-ci.

Concrètement, c'est quoi le "ménage MAF" ?

La composition du "ménage MAF" est déterminée par les données du Registre national. La mutualité a accès à ces données.

Votre situation familiale est revue au 1^{er} janvier de chaque année. Elle n'est, par contre, pas modifiée en cours d'année, sauf en cas de naissance au sein du ménage.



LEXIQUE : SITUATION CONCRÈTE

Vous habitez avec votre fils et votre partenaire. Votre frère habite avec vous?

→ **Votre ménage MAF comprend : vous, votre fils, votre partenaire et votre frère.**

Les tickets modérateurs qui vous sont remboursés dépendent des revenus de votre ménage. Il s'agit des revenus nets imposables de la troisième année précédant l'année MAF (exemple pour le MAF 2006 on se base sur les revenus de 2003).

Le contrôle des revenus se fait automatiquement, via un échange d'informations sécurisé entre le fisc et les mutualités. Cela ne signifie pas pour autant que votre mutualité connaît le montant de vos revenus ! Chaque information est codifiée.

→ Si en 2003, les revenus de votre ménage se situent	on vous rembourse ce qui dépasse :
entre 0,00 € et 14.878,24 €	450 €
entre 14.878,25 € et 22.872,51 €	650 €
entre 22.872,52 € et 30.866,80 €	1.000 €
entre 30.866,81 € et 38.527,98 €	1.400 €
au delà de 38.527,98 €	1.800 €

Exemple : vous êtes hospitalisé et votre facture s'élève à 2.000 € de tickets modérateurs. Les revenus de votre ménage atteignent 25.000 €, la mutualité vous rembourse au moins 1.000 €.



LEXIQUE : PERSONNES DEPENDANTES

Certaines personnes, qui souffrent de maladies graves et se trouvent dans une situation de dépendance en raison de leur état de santé, ne pourront pas toujours bénéficier d'un remboursement rapide de leurs tickets modérateurs. C'est le cas si elles vivent, par exemple, avec d'autres personnes qui ont des revenus importants.

Pour remédier à cette situation, il est alors possible de les considérer comme formant un ménage séparé si cela s'avère plus avantageux pour elles. Leur revenu ne sera donc pas comptabilisé avec celui du ménage qui les héberge et elles bénéficieront d'un remboursement plus rapide et plus avantageux de leurs frais médicaux.

J'ai droit à l'intervention majorée BIM (ex-VIPO), comment puis-je bénéficier du MAF ?

Pour vous, il existe un MAF encore plus avantageux, sans contrôle supplémentaire des revenus, qui rembourse les tickets modérateurs dépassant le plafond de 450 €. On parle alors de MAF social.



LEXIQUE : L'INTERVENTION MAJORÉE : BIM ?

Relèvent des catégories sociales, les personnes qui bénéficient de l'intervention majorée en vertu d'une des situations suivantes :

- Les pensionnés, veufs(ves) invalides et orphelins
- Les bénéficiaires du revenu d'intégration sociale et de l'aide sociale
- Les personnes qui bénéficient de la garantie de revenu aux personnes âgées
- Les chômeurs de longue durée (plus de 50 ans et 12 mois de chômage)
- Les handicapés qui bénéficient d'une allocation de remplacement de revenu, d'intégration ou d'aide aux personnes âgées. (Dans certaines conditions)
- Les handicapés reconnus par l'INAMI
- Les résidents de plus de 65 ans

Suis-je le seul de mon ménage à en bénéficier ?

Non ! Y ont également droit : vos personnes à charge et votre conjoint ou partenaire ainsi que leurs personnes à charge si tous sont domiciliés avec vous à la même adresse.



LEXIQUE : SITUATION CONCRÈTE

Vous avez droit à l'intervention majorée. Vous habitez avec votre fils et votre partenaire. Votre fils est inscrit à votre charge. Votre frère habite avec vous mais n'a pas droit à l'intervention majorée.

→ Votre fils, votre partenaire et vous-même bénéficiez du MAF social.

Montant remboursé : dès que les tickets modérateurs des personnes qui ont droit au MAF social atteignent 450 €, tout ce qui dépasse ce montant leur est remboursé.

Et pour mes enfants, ça se passe comment ?

Tous les enfants de moins de 19 ans ont droit à un MAF individuel.



A tous les enfants de moins de 19 ans

on rembourse ce qui excède :

650 € quels que soient les revenus des parents

POUR RESUMER, QUE DOIS-JE FAIRE ?

Rien !

Vous ne devez rien faire. Dès que les tickets modérateurs de votre ménage atteignent 450 €, la mutualité examine votre situation. Si votre ménage remplit les conditions de statut ou de revenus énoncées ci-dessus, la mutualité vous rembourse automatiquement sans autres formalités, tout en tenant compte de la situation la plus avantageuse pour vous et votre ménage.

Si la mutualité ne dispose pas de toutes les informations nécessaires, elle prend contact avec vous.



LEXIQUE : QUE SE PASSE-T-IL SI MES REVENUS ONT DIMINUÉ ?

Si votre situation a changé et que vous avez droit un jour dans l'année à l'intervention majorée (BIM), vous bénéficiez directement du MAF social sans la moindre formalité.

Si vos revenus actuels ont fortement diminué, vous pouvez demander la révision de votre droit au MAF. Votre dossier ne sera toutefois revu que si vous avez perdu votre travail, que si vous êtes ou avez été au chômage ou en incapacité de travail au moins 6 mois et que si les revenus annuels de votre ménage ont baissé jusqu'à atteindre 22.872,51 €.

ET QUAND SERAI-JE REMBOURSÉ ?

Avant 2005, les personnes dont les revenus se situaient dans les trois tranches les plus élevées, bénéficiaient du remboursement du MAF par l'administration fiscale via une déduction de leurs impôts. Il fallait donc attendre avant d'être remboursé...

Bonne nouvelle ! Depuis 2005, il n'y a plus de MAF remboursé par le fisc, c'est la mutualité qui rembourse les tickets modérateurs à tous les ménages.

Dès que vous remplissez les conditions, les paiements sont effectués. Les premiers paiements peuvent intervenir dès le mois d'avril de l'année MAF.

J'AI UNE ASSURANCE PRIVÉE. AI-JE INTÉRÊT À LA CONSERVER ?

Ne résiliez pas votre assurance hospitalisation qui vous octroie des remboursements plus avantageux. En effet, le MAF ne couvre pas toutes les prestations et ne prend pas les suppléments en charge.

En outre, le MAF est lié aux revenus de votre ménage. Si vos revenus sont trop élevés, vous risqueriez de devoir supporter un montant de 1.800 € maximum année civile.

Les Mutualités Libres vous proposent une assurance hospitalisation avantageuse. Adressez-vous à votre agence locale ou visitez le site www.hospitalia.be

SI J'AI ENCORE DES QUESTIONS ?

Cette brochure ne prétend pas répondre à toutes les questions, ni envisager toutes les situations possibles. Nous voulons croire que sa lecture vous permettra d'avoir une vision plus précise de ce qu'est le MAF.

Et si vous hésitez encore, adressez-vous l'agence locale de votre mutualité... elle vous guidera et vous renseignera au mieux de vos intérêts!

Table des matières

>	Pourquoi le maximum à facturer	5
	Je m'y perds dans le fonctionnement...	6
	Je peux donc bénéficier du maf comme tout le monde ?	9
	Pour résumer, que dois-je faire ?	12
	Et quand serai-je remboursé ?	13
	J'ai une assurance privée. Ai-je intérêt à la conserver ?	13
	Si j'ai encore des questions ?	13

Cette brochure est une publication
des Mutualités Libres.

Rédaction : Cécile Avril

Mise en page : Leen Verstraete

Illustrations : Image Bank

Toute représentation ou reproduction,
intégrale ou partielle, par quelque
procédé que ce soit (impression,
photocopie, microfilm, site internet ou
autre) et faite sans le consentement
préalable et écrite de l'éditeur, est
strictement interdite.

Pour des raisons pratiques, les textes ont
été rédigés au genre masculin.
Evidemment, "il" ou "son" peut tout aussi
bien être lu comme "elle" ou "sa".

Lors de la rédaction de cette brochure, il
a été tenu compte de la réglementation
jusqu'au 1^{er} février 2006.

Les montants mentionnés sont valables
pour 2006, jusqu'au moment de la
prochaine indexation ou augmentation
après le 1^{er} février 2006.

Editeur responsable :

Pascal MERTENS

Union Nationale des Mutualités Libres

Rue Saint-Hubert 19, 1150 Bruxelles.

© Copyright mloz.
Bruxelles, avril 2006.



Mutualités Libres

l'Union Nationale des Mutualités Libres regroupe :



Union Nationale des Mutualités Libres • Rue Saint-Hubert, 19 • 1150 Bruxelles
Tél +32 (0)2 778 92 11 • Fax +32 (0)2 778 94 00
www.mloz.be • info@mloz.be